

Perfectionner la gestion des dossiers chômage



Objectifs

- Bénéficier d'une mise à jour des dispositifs de la réglementation assurance chômage
- Passer à un degré de difficulté supérieur pour résoudre des dossiers spécifiques



Public

Agents ou responsables des services RH et paie, en charge de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)



Prérequis

Avoir suivi notre formation
Maîtriser toute la réglementation assurance chômage
ou avoir déjà effectué une formation initiale.



Durée

2 jours



Prix

1240 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Quiz de début et de fin de stage pour ancrer les acquis
- Cas pratiques réalisés pour chaque thème abordé

Le programme sera actualisé en fonction de la parution des textes d'application



QUIZ

Pour évaluer ses connaissances

Préambule : les textes applicables

Règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage

- Décret n°2020-471 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public
- Circulaires interministérielles spécifiques au secteur public

Conditions et modalités d'attribution

- Les différents dispositifs d'attribution (admission, reprise, rechargement, révision de droit, droit d'option)
- Les différents cas de perte involontaire d'emploi (privé / public)
- Prise en charge au 122^{ème} jour suite à un départ volontaire
- Point de départ de l'indemnisation

Calcul de l'allocation journalière chômage

- Les modalités de calcul du Salaire Journalier de Référence
- Cumul des allocations chômage avec une pension
- Détermination du montant net de l'allocation chômage
- Non application de la dégressivité pour les allocataires de 55 ans et plus

Détermination de la durée d'indemnisation

- Durées d'indemnisation réglementaires
- Le principe de la modulation à la baisse de la durée d'indemnisation
- Nouveaux dispositifs : complément de fin de droits et complément de fin de formation
- Allongement de la durée d'indemnisation pour les séniors en formation
- Maintien de la durée d'indemnisation

Droits rechargeables

- Reprise et poursuite de paiement (condition de l'existence du reliquat ; condition de chômage involontaire)
- Aménagement du principe : le droit d'option

- Rechargement des droits à l'épuisement des allocations chômage
- Ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation postérieurement à l'épuisement des allocations chômage

Activité professionnelle salariée : Cumul de l'ARE avec les rémunérations

- Activité professionnelle salariée reprise par un allocataire en cours d'indemnisation : détermination du nombre de jours indemnifiables
- Activité professionnelle salariée conservée par un allocataire après une perte d'emploi
- Révision des droits en cas de perte de l'activité conservée

Activité professionnelle non salariée : Aides versées aux créateurs et repreneurs d'entreprise

- Limitation du dispositif de cumul ARE avec les revenus professionnels non salariés : nouveau plafond
- Versement de l'ARCE : nouvelle obligation jurisprudentielle opposable à l'employeur public

Contrôles et sanctions

- Compétence exclusive : France travail
- Saisines par l'employeur public auprès de France travail
- Jurisprudences

Périodes de suspension ni rémunérées ni indemnisées : congés sans solde, disponibilités, congés non rémunérés, et congés sabbatiques

- Les dispositions communes à tous les allocataires en période de suspension ni rémunérée, ni indemnisée
- Situation du fonctionnaire face au chômage (en cours de disponibilité ou au terme de la disponibilité)



Pour aller plus loin

Découvrez nos formations complémentaires

- Focus 3H : Les particularités de la gestion des dossiers chômage dans la fonction publique - p.93
- Focus 3H : Maîtriser l'attestation employeur - p.94